

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TILLY-SUR-SEULLES

N°11/2017

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

Date de convocation : L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du CGCT, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel LESERVOISIER, Maire.

Date d'affichage :
07 novembre 2017

Nombre de Conseillers
en exercice : **17**

Présents : **16**

Votants : **17**

Présents : Daniel LESERVOISIER, Olivier QUESNOT (arrivé à 19h17), Didier COUILLARD, Nadège PONSARDIN, Stéphane JACQUET, Jean-Claude BROCHARD, Maryvonne LECOQ, Daniel FESSARD, Odile CHAPIN, Jean HASLEY, Christiane FAUDAIS, Philippe LECOQ, André ELISABETH, Florence HUONG, Gaël VEILLOT, Corinne BOUTEMY (arrivée à 18h58).

Absents excusés : Olivier QUESNOT donne pouvoir à Daniel LESERVOISIER, Bérengère JARDIN donne pouvoir à Stéphane JACQUET.

Secrétaire de séance : Florence HUONG.

Ordre du jour :

- Décisions du Maire,
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2017,
- Patrimoine communal : Autorisation de saisie des domaines pour l'ancienne école,
- Urbanisme : Droit de préemption sur les commerces,
- Communauté de Communes :
 - Adoption de la modification des statuts,
 - Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées),
- Assainissement :
 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016 (RPQS),
 - Actualisation des tarifs de l'assainissement au 1^{er} janvier 2018,
- Logements communaux : Changement de locataire – Logement n°2 – 2 Rue Fontette,
- Budget commune :
 - Mise à disposition du personnel administratif au profit du CCAS,
 - Choix d'un devis pour l'achat de graviers pour le terrain de pétanque,
 - Choix d'un devis pour la formation des agents des services techniques à la conduite de nouveaux matériels,
 - Choix d'un devis pour la formation des agents communaux à la lutte contre les incendies,
- Budget annexe lotissement communal : Dissolution du budget au 31 décembre 2017,

Questions diverses

Informations diverses

Ajout de points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Budget Commune : Choix d'un devis pour la vérification des aires de jeux,
- Budget assainissement : Acceptation d'un devis pour un raccordement au réseau.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

Compte rendu des décisions du Maire Au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 :

A) Décision n°DDM/2017-007 :

Budget principal – Devis pour la réalisation du bulletin municipal 2018

Il a été décidé d'accepter le devis de Virginie LETOURNEUR, Graphiste, d'un montant de **1 344.00 € T.T.C.**, pour la réalisation du bulletin municipal 2018 ainsi que le devis de l'Imprimerie Moderne de Bayeux, d'un montant de **1 527.60 € T.T.C.**, pour l'impression de celui-ci.

B) Décision n°DDM/2017-008 :

Budget principal – Contrat de prestations logiciels pour les PACS

Il a été décidé de signer le devis/contrat de l'entreprise CEGID, d'un montant de **450 € TTC**, pour l'installation du module informatique pour les PACS.

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2017.

18h58 : arrivée de Madame Corinne BOUTEMY.

19h17 : arrivée de Monsieur Olivier QUESNOT.

Celui-ci est adopté et signé.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	14	2	1

Patrimoine communal : Autorisation de saisie des Domaines pour l'ancienne école

Afin de poursuivre le projet de pôle de santé, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire une demande d'estimation de l'ancien groupe scolaire auprès des Domaines.

Cette demande concerne une partie de la parcelle AB 176, située Rue de Juvigny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à faire une demande d'estimation auprès du service des Domaines ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile dans ce dossier.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Urbanisme : Droit de préemption des commerces **Remplace la délibération n°2011/075**

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n°2006-966 du 1^{er} août 2006,

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2011/075 du 19 mai 2011 instaurant un droit de préemption sur les commerces, soumise pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les rues concernées par la mention « le bourg de la commune » indiquée dans la délibération n°2011/075,

Monsieur le Maire propose de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le périmètre concerne les rues suivantes :

- Rue de Juvigny,
- Place du Général de Gaulle,
- Rue de Bayeux,
- Rue de la Libération,
- Rue de Balleroy,
- Rue du Stade,
- Chemin de Cour Péron.

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7 du Code de l'urbanisme. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité comme indiqué ci-dessus ;
- Dit que la présente délibération sera transmise à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		1

Communauté de Communes : **Adoption de la modification des statuts**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe et le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Seules Terre et Mer,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2017,

Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts de la communauté de communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les statuts de STM sont une compilation des statuts de BSM, Orival et Val de Seules effectuée par le Préfet par un arrêté du 2 décembre 2016. Le code général des collectivités territoriales et la loi NOTRe impose une réécriture des compétences afin de répondre aux nouvelles définitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les modifications statutaires rédigées comme ci-dessous qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER

STATUTS

TITRE 1 : COMMUNES MEMBRES, OBJET ET SIEGE

Article 1 : Composition

En application des articles L.5211-1 et L.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes ci-après désignées :Asnelles, Audrieu, Banville, Bazenville, Bény sur Mer, Bucéels, Carcagny, Colombiers sur Seulles, Crépon, Creully sur Seulles, Cristot, Ducy Sainte Marguerite, Fontenay le Pesnel, Fontaine Henry, Graye sur Mer, Hottot les Bagues, Juvigny sur Seulles, Lingèvres, Loucelles, Meuvaines, Moulins en Bessin, Ponts sur Seulles, Saint Vaast sur Seulles, Sainte Croix sur Mer, Tessel, Tilly sur Seulles, Ver sur Mer, Vendes.

Cette communauté de communes prend le nom de « communauté de communes Seulles Terre et Mer », dite STM.

Article 2 : Durée

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Sièg

Le siège de la communauté de communes est fixé au 10, Place Edmond PAILLAUD, Creully 14480 CREULLY SUR SEULLES.

Article 4 : Objet et compétences

Article 4.1 : Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Article 4.2 : Compétences obligatoires

Conformément à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce les compétences suivantes :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Cette compétence comprend :

► Instruction des autorisations d'occupation du droit des sols :

La communauté de communes est habilitée à assurer, pour le compte de ses communes membres, l'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols et est autorisée si besoin à créer un service commun avec un ou des établissement(s) public(s) de coopération intercommunale pour assurer ce service.

► Aménagement de l'espace communautaire, notamment par la mise en œuvre d'études et d'actions contractuelles.

La compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ne sera pas exercée avant 2020 du fait d'un vote négatif exprimé par les communes avant le 27 mars 2017.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;

► **Etudes, construction, aménagement, fonctionnement de pôles de santé libéraux ambulatoires et pluridisciplinaires.**

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Article 4.3 : Compétences optionnelles

Conformément à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce doit exercer au moins trois compétences optionnelles.

1° Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie;

2° Politique du logement et du cadre de vie à compter du 1^{er} janvier 2019

Cette compétence comprend :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

3° Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5° Action sociale d'intérêt communautaire

6° Eau à compter du 1^{er} janvier 2019

7° Création et gestion de maisons de services au public d'initiative communautaire et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 4.4 : Compétences facultatives

1° Elaboration avec la Région et le Département d'un projet culturel territorial et mise en œuvre de celui-ci.

2° Création d'équipements ou d'aménagements touristiques d'initiative communautaire

3° Surveillance des plages : Elle comprend les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Est exclu l'hébergement des personnels recrutés pour l'accomplissement de cette compétence.

4° Fourrière animale

5° Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour la réalisation des compétences obligatoires :

- Contrôle de conception et d'implantation
- Contrôle de bonne exécution
- Contrôle périodique
- Diagnostic de l'existant

Relais technique, administratif et financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

TITRE 2 : ORGANES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 5 : Composition du conseil communautaire

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant dénommé « conseil communautaire ».

Le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établies conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 II à IV du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.5211-6, les communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire bénéficient d'un conseiller communautaire suppléant appelé à participer avec voix délibérative aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du conseiller titulaire.

Article 6 : Mandat des conseillers communautaires

Les conseillers communautaires sont désignés conformément au Code Electoral.

Le mandat de conseiller communautaire est lié au mandat de conseiller municipal.

Le mandat de conseiller communautaire expire lors de l'installation de l'organe délibérant de la communauté suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de vacance d'un siège de conseiller communautaire, pour quelque cause que ce soit, son remplacement a lieu dans les conditions aux articles L273-10 ou L273-12 du Code Electoral.

Article 7 : Fonctionnement du conseil communautaire

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. A cette fin, le Président convoque les membres du conseil communautaire. Selon l'article L2121-9 du code général des collectivités, il est tenu de le convoquer quand la demande lui en est faite par une majorité des membres du conseil.

Le conseil communautaire élit le Président parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue, selon les conditions de l'article L2122-7 du code général des collectivités.

Article 8 : Rôle du Président

Le Président est l'organe exécutif de la communauté de communes et exerce les attributions prévues à l'article L 5211-9 du code général des collectivités.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation de l'organe délibérant, sauf pour les attributions suivantes restant obligatoirement au conseil communautaire :

- le vote du budget,
- l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du compte administratif,
- les dispositions à caractère budgétaire relatives à l'inscription des dépenses obligatoires,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté,
- l'adhésion de la communauté à un autre établissement public,
- la délégation de la gestion d'un service public,
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

Le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions :

- Aux vice-Présidents,
- Et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci, à d'autres membres du bureau.

Article 9 : Bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé du Président, du ou des vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

La détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau est fixée par le Conseil communautaire dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bureau se réunit à l'initiative du Président.

TITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES, FISCALES ET BUDGETAIRES

Article 10 : Recettes

Les ressources de la communauté de communes comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées dans le code général des impôts,
- Les revenus des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes,
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région du Département et des communes,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Les produits divers

et plus généralement, toutes recettes autorisées par les textes en vigueur.

Article 11 : Prestations de services

Dans les conditions prévues à l'article L 5211-56 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut assurer et/ou confier des prestations de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte. Des conventions précisent les modalités de mise en œuvre de ces prestations de service.

Article 12 : Receveur

Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont assurées par le comptable du Trésor territorialement compétent, désigné par Monsieur le Préfet dans l'arrêté de création de la communauté de communes.

Article 13 : Hiérarchie des normes

La communauté de communes est régie par les dispositions des lois, décrets et arrêtés s'imposant aux communautés de communes. Ce n'est qu'à titre subsidiaire que s'appliquent les dispositions des présents statuts.

- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	13	3	1

Communauté de Communes : Approbation du rapport de la CLECT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 créant la communauté de communes Seules Terre et Mer,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 6 septembre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté de communes Seules Terre et Mer du 6 septembre 2017 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Assainissement : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Budget Service Assainissement : Actualisation des tarifs de l'assainissement A compter du 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire indique que de nombreux travaux sont nécessaires compte tenu de la vétusté de notre réseau. Un plan d'investissement a été réalisé sur cinq ans.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux et ne pas mettre en difficulté l'équilibre du budget d'assainissement, il est nécessaire de revaloriser les tarifs.

Actuellement, l'abonnement annuel est de 40 € et le montant de la redevance est de 0.80 €/m³.

Il est proposé de maintenir l'abonnement annuel à 40 € et de fixer le montant de la redevance à 1.16 €/m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir l'abonnement annuel à 40 € ;
- Décide de fixer le montant de la redevance d'assainissement à 1.16 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2018.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Logements communaux : Changement de locataire Logement n°2 – 2 Rue Fontette

Monsieur Olivier QUESNOT ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire indique que le logement n°2, de l'immeuble situé Rue Fontette, est libre. La commission logement s'est réunie pour l'attribuer.

Le montant du loyer mensuel est de 186.61 € + 15 € de charges. La commission logement propose de maintenir ce montant.

Il est rappelé, conformément à la délibération n°2011/12 du 27 janvier 2011, que les locations s'effectuent avec cautionnement obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le loyer du logement n°2 du 2, Rue Fontette à 186.61 € (hors charges) à compter du 1^{er} novembre 2017 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail de location.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

Budget commune :
Mise à disposition du personnel administratif au profit du CCAS

Monsieur le Maire indique qu'un agent administratif communal est mis à disposition du CCAS pour le secrétariat de celui-ci.

Le temps de travail consacré au CCAS est estimé à 7 heures par semaine, au tarif de 20 euros de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de facturer la mise à disposition du personnel administratif communal au profit du CCAS, dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Budget commune :
Choix d'un devis pour l'achat de graviers pour le terrain de pétanque

Monsieur COUILLARD, Adjoint, indique qu'il est nécessaire d'acheter 10 tonnes de graviers pour le terrain de pétanque afin de réaliser une zone granuleuse et une zone lisse.

Il présente le devis de l'entreprise Galets Granulats et Cie d'un montant de 339.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter le devis de l'entreprise Galets Granulats et Cie d'un montant de 339.00 € T.T.C. ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant ;
- Dit que la dépense sera imputée en fonctionnement.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Budget Commune : Choix d'un devis pour la formation des agents des services techniques à la conduite de nouveaux matériels

Monsieur JACQUET, Adjoint, présente les devis reçus pour la formation des agents des services techniques à la conduite de nouveaux matériels.

A l'unanimité, les membres du Conseil décide de former 4 agents, y compris l'agent en contrat d'avenir.

Il propose de retenir le devis de l'APAVE d'un montant de 1 170.00 € T.T.C. pour 1.5 jours de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise APAVE d'un montant de 1 170.00 € T.T.C. ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant ;
- Dit que la dépense sera imputée en fonctionnement à l'article 6184 – Versement à des organismes de formation.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Budget Commune : Choix d'un devis pour la formation des agents communaux à la lutte contre les incendies

Monsieur JACQUET, Adjoint, présente les devis reçus pour la formation des agents communaux à la lutte contre les incendies. Il propose de retenir le devis de l'APAVE d'un montant de 420.00 € T.T.C. pour ½ journée de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise APAVE d'un montant de 420.00 € T.T.C. ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant ;
- Dit que la dépense sera imputée en fonctionnement à l'article 6184 – Versement à des organismes de formation.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Budget Commune : Choix d'un devis pour la vérification des aires de jeux

Monsieur JACQUET, Adjoint, présente le devis de l'APAVE pour la vérification des aires de jeux, d'un montant de 1 728.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter le devis de l'entreprise APAVE d'un montant de 1 728.00 € T.T.C. ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant ;
- Dit que la dépense sera imputée en fonctionnement à l'article 6156 – Maintenance.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Budget Assainissement : Acceptation d'un devis pour un raccordement au réseau

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser un branchement supplémentaire sur le réseau d'eaux usées de la Rue de Balleroy.

Il présente le devis reçu de l'entreprise MARTRAGNY, d'un montant de 6 965.12 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter le devis de l'entreprise MARTRAGNY d'un montant de 6 965.12 € T.T.C. ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant ;
- Dit que la dépense sera imputée en investissement à l'article 2315 – Installations.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Budget annexe lotissement communal : Dissolution du budget au 31 décembre 2017

Monsieur le Maire indique que les opérations liées au lotissement communal « Les Lavandières » sont terminées. Il est donc nécessaire de clôturer ce budget qui n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune vont être réalisées avant le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la clôture du budget annexe lotissement communal au 31 décembre 2017 ;
- Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

QUESTIONS DIVERSES

APER : demande d'un local de stockage

L'APER sollicite un local de stockage. Monsieur COUILLARD, Adjoint, propose l'ancien garage de la trésorerie temporairement. Madame BOUTEMY, Conseillère, explique que cet espace permettrait d'entreposer du papier à recycler qui serait vendu pour récolter des fonds.

Monsieur le Maire indique qu'une convention devra être conclue entre la Commune et l'APER pour l'utilisation de ce local avec possibilité, pour la Commune, de récupérer les locaux sous 2 mois. Cette mise à disposition se fera à titre gracieux avec prise en charge de l'assurance par l'association.

Accord unanime.

INFORMATIONS DIVERSES

Interdictions de stationner non respectées

Monsieur le Maire fait part du mécontentement de certains habitants concernant des stationnements devant des entrées de garages. Il est envisagé la réalisation d'un marquage au sol.

Monsieur QUESNOT, Adjoint, indique que l'on ne peut pas dire oui à tout et qu'il faut que la population respecte ces zones.

Monsieur le Maire propose de sensibiliser les habitants au respect des interdictions de stationner à certains endroits.

Démission de Monsieur YVETOT Grégory

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de démission de Monsieur YVETOT Grégory.

Communauté de Communes

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du dernier Conseil Communautaire et précise que les séances de Conseil Communautaire auront lieu, dorénavant, à CREULLY et TILLY-SUR-SEULLES.

Frelons asiatiques

Monsieur QUESNOT, Adjoint, a fait la formation pour être référent pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune.

La population est invitée à contacter la Mairie pour signaler les nids de frelons asiatiques afin de faire procéder à leur destruction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire
Daniel LESERVOISIER

AFFICHAGE LE 27/11/2017